

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL

DECAZEVILLE, le 21 mars 2018

Réf : 2018 – 3038 - CL/SG

Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion publique du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MERCREDI 28 MARS 2018 à 18h30 à la Mairie

Veillez croire, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

François MARTY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 15 février 2018
2. Décisions prises en délégation par le Maire

FINANCES

3. Comptes administratifs 2017
4. Concordance compte de gestion
5. Affectation des résultats 2017
6. Budgets 2018
7. Admission en non valeur - créances éteintes
8. Taux de fiscalité 2018
9. Subventions aux associations 2018
10. Subvention EAS 2018
11. Subvention FRANCAS/CLAE -Accueil de loisirs : 2018
12. Demande de subvention DETR 2018: travaux de soutènement d'un mur rue de Montarnal - travaux aux écoles publiques

URBANISME

13. Vente du bien situé 105 avenue Léo Lagrange : Mandat de vente sans exclusivité

14. Désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier en vue de sa cession - ancienne caserne des pompiers au 55 rue de Miramont

L'an deux mille dix huit, le vingt huit mars à 18 h30, le Conseil Municipal de la Commune de Decazeville, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur François MARTY.

Présents : Alain ALONSO - Evelyne CALMETTE - Christian LACOMBE - Véronique DESSALES - Romain SMAHA - Gisèle ALLIGUIE - Christian NICKEL - Marie-Hélène MURAT GUIANCE- Claudette REY - Albert GASTON - Guy DUMAS - Marc MAZA - Maurice ANDRIEU - Christian MURAT - Patrick INNOCENTI - Sonia DIEUDE - Anne-Marie CUSSAC - Corinne LAVERNHE - Philippe CARLES - Delphine LOISON - Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET

Procurations : Isabelle JOUVAL à Evelyne CALMETTE- Véronique REVEL à Véronique DESSALES - Ramiro ROCCA à François MARTY

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal Romain SMAHA ,ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2018 / 03 / 01

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET VILLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré,

BUDGET PRINCIPAL - RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	7 817 570,86 €	7 645 602,58 €	+ 171 968,28 €
Investissement	3 383 712,47 €	3 250 380,27 €	+ 133 332,20 €
		résultat	+ 305 300,48 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Délibération n° 2018 / 03 / 02

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET RESTAURATION

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François MARTY,

après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré:

BUDGET RESTAURATION - RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	606 572,12 €	690 246,64 €	- 83 674,52 €
Investissement	47 900,64 €	41 843,78 €	+6 056,86 €
		résultat	- 77 617,66 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 03 / 03

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET SITES INDUSTRIELS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré:

BUDGET SITES INDUSTRIELS - RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	52 000,00€	47 820,03 €	+ 4 179,97 €
Investissement	89 385,31 €	48 382,90 €	+ 41 002,41 €
		résultat	+ 45 182,38 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° 2018 / 03 / 04

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 : BUDGET RESEAU DE CHALEUR

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique DESSALES, adjointe aux finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. François MARTY, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions complémentaires de l'exercice considéré:

BUDGET RESEAU DE CHALEUR - RESULTAT DE L'EXERCICE 2017			
	Recettes	Dépenses	Résultat
Fonctionnement	44 785,96 €	10 637,33 €	+ 34 148,63 €
Investissement	56 942,00 €	28 267,41 €	+ 28 674,59 €
		résultat	+ 62 823,22 €

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs .

**Monsieur le Maire ne participant pas au vote quitte l'assemblée à ce moment.
Voté à l'unanimité.**

Délibération n° 2018 / 03 / 05

CONCORDANCE COMPTE DE GESTION

Le trésorier public a établi le compte de gestion 2017 de la commune. Les résultats sont conformes au compte administratif 2017. M. le Maire propose donc au Conseil municipal de valider ces comptes.

Comptes de gestion 2017 :

BUDGET	Fonctionnement		Investissement	
	recettes	dépenses	recettes	dépenses
VILLE	7 817 570,86	7 645 602,58	3 383 712,47	3 250 380,27
RESEAU CHALEUR	44 785,96	10 637,33	56 942,00	28 267,41
SITES INDUSTRIELS	52 000,00	47 820,03	89 385,31	48 382,90
RESTAURATION	606 572,12	690 246,64	47 900,64	41 843,78

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de constater la concordance générale entre les comptes de gestion 2017 et les comptes administratifs 2017 de la commune pour l'ensemble des budgets (budgets ville, cuisine centrale, sites industriels, réseau de chaleur).

Délibération n° 2018 / 03 / 06

AFFECTATION DES RESULTATS 2017

La collectivité doit affecter les résultats de l'année 2017 avec ceux cumulés des années antérieures au budget 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Dessales, adjointe aux finances. Mme Dessales cite les résultats du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. Elle précise que le tableau prend en compte les restes à réaliser et le report cumulé.

Cette année, seuls quatre budgets sont concernés.

- le budget principal Ville
- le budget Restauration
- le budget Sites industriels
- le budget Réseau de chaleur

Mme Dessales donne les résultats du budget principal et des budgets annexes de la collectivité. Elle précise que le tableau prend en compte les restes à réaliser et le report cumulé.

	1068 - Excédent capitalisé.	RESULTAT REPORTE			
		001 – Investissement RECETTES	001 – Investissement DEPENSES	002 – fonctionnement RECETTE	002 - fonctionnement DEPENSES
VILLE	1 141 970,81	299 873,60	0,00	50 000,00	0,00
RESTAURATION	0,00	36 351,47	0,00	0,00	162 276,36
SITES INDUSTRIELS	4 179,97	0,00	5 240,26	0,00	0,00
RESEAU DE CHALEUR	4 135,50	0,00	4 135,50	30 353,11	0,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'affecter les résultats de l'exercice 2017 pour les budgets comme présentés ci-dessus.

Délibération n° 2018 / 03 / 07

BUDGET VILLE 2018

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté lors de la séance du 15 février 2018,
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif 2018,

BUDGET	Fonctionnement	Investissement
VILLE	6 778 800,00	4 729 058,94

Le Conseil Municipal, par 4 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR , Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 24 voix pour, décide:

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 pour le budget ville

Délibération n° 2018 / 03 / 08

BUDGET RESTAURATION 2018

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté lors de la séance du 15 février 2018,
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif 2018,

BUDGET	Fonctionnement	Investissement
RESTAURATION	850 461,36	85 351,47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 pour le budget restauration.

Délibération n° 2018 / 03 / 09

BUDGET SITES INDUSTRIELS 2018

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté lors de la séance du 15 février 2018,
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif 2018,

BUDGET	Fonctionnement	Investissement
SITES INDUSTRIELS	51 060,29	43 240,26

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 pour le budget sites industriels.

Délibération n° 2018 / 03 / 10

BUDGET RESEAU DE CHALEUR 2018

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientation budgétaire 2018 présenté lors de la séance du 15 février 2018,
Vu le rapport de présentation du conseil municipal relatif à ce budget primitif 2018,

BUDGET	Fonctionnement	Investissement
RESEAU DE CHALEUR	74 431,11	58 066,61

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 pour le budget réseau de chaleur.

Délibération n° 2018 / 03 / 11

ADMISSION EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Au vue des états fournis par Mme le Percepteur, Monsieur le Maire propose d'admettre en non valeur les sommes pour lesquelles un jugement annulant la créance a été rendu (surendettement, clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire et liquidation judiciaire) et qui s'élèvent à 3 806,04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider cette proposition.

Délibération n° 2018 / 03 / 12

TAUX DE FISCALITE 2018

Monsieur le Maire explique que la commune a été notifiée des bases des taxes ménages. Elles s'établissent comme suit :

	2017			Proposition 2018		
	Bases	taux	Produit	Bases	Taux	Produit attendu
Taxe habitation - TH	6 881 000	14,21%	977 790	6 882 000	14,21%	977 932
Taxe foncière bâti - TFB	6 977 000	28,69 %	2 001 701	7 012 000	28,69 %	2 011 743
Taxe foncière non bâti -TFNB	17 600	119,92%	21 106	17 800	119,92%	21 346

Lors du Débat d'orientation budgétaire, l'exécutif a expliqué qu'il proposerait de ne pas modifier les taux. Le produit attendu dans ces cas est le suivant. M. le Maire précise que le budget a été construit avec ces hypothèses.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de ne pas augmenter les taux de taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018 (identiques de 2015 et 2017).

-d'établir les taux des trois taxes (habitation, foncier bâti et foncier non bâti) comme suit pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 14,21% (pas d'augmentation)**
- Taxe sur le foncier bâti: 28,69% (pas d'augmentation)**
- Taxe sur le foncier non bâti : 119,92% (pas d'augmentation)**

Délibération n° 2018 / 03 / 13

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions (fonctionnement , investissement et actions spécifiques) aux associations pour l'année 2018 telles que présentées ci-après :

Secteur	Association	Accompagnement	Subvention votée 2017	Subvention proposée 2018
SOCIAL (8)	Don du sang	Laminoir pour collectes	250	280
	Grosbobo		xxxx	200
	Ligue c./cancer		200	200
	Restos du cœur		2 000	2 000
	Secours catho.		250	250
	Secours Pop.		250	250
	Soins palliatifs		xxxx	150
	Vie Libre	Immeuble Cayrol - Réunions	100	100
Sous-total social			3 050	3 430

SPORTS (14)				
SPORTS (14)	AAPPMA		100	0
	Roller-hockey	Laminoir 2+fluides+taxes	600	650
	Basket-Club	Gymnase du Baldy	2 800	2 800
	Club de tir		400	400
	Dauphins Dec.	Piscine municipale	3 000	3 000
	Football - JSBA	Stades + La Griffoulière	8 000	8 000
	Guidon Dec.	Salle immeuble Cayrol	1 600	1 600
	Haltéro-Club	Ex-école Combettes+fluides+taxes	1 000	1 000
	Rugby Bassin	Stades	3 800	3 800
	Sporting-Club	Stades+gymnase+Laminoir	15 000	15 000
	Tennis-Club	Foncier municipal et courts	1 000	1 000
	Tennis du table		100	500
	Vélo Passion		750	750
	Yoseikan budo	Dojo Léo-Lagrange	100	100
Sous-total sport			38 250	38 600

CULTURE (13)				
CULTURE (13)	A ciel ouvert	S. Ségalat+fluides+taxes+téléph.+ gymn.	800	850
	Aspibd	Local zone du Centre+fluides+taxes	1 500	1 200
	Biblio. Sonore		150	150
	Couture Loisirs		100	100
	Focale 12		400	200
	Foyer pop. St-Roch		1 100	800
	Francas (fonction.)		300	350
	Jumelage Espagne		500	500
	Jumelage Italie		500	500
	Memoria Andando	Zone du Centre+fluides+taxes	500	500
	Lo Cruzado		200	200
	Lyre Decazevilloise	Esp.Jean-Jaurès+fluides+taxes	2 300	3 150
	Asso. Des écoles		1 227	1 140
Sous-total culture			9 577	9 640

DIVERS (6)	FNATH	Immeuble Cayrol+fluides+taxes	200	200
	Médailleurs militaires		200	200
	Aide animaux aband.	Ex-caserne des S.P. (ni eau, ni élec.)	1 500	1 800
	Anciens pompiers	Club Amitié+fluides+taxes	200	0
	Shell Eco Marathon	Lycée La Découverte	300	300
	Asso. Retraités CFDT	Immeuble Cayrol+fluides+taxes	200	200
Sous-total divers			2 600	2 700
TOTAL GENERAL			53 477	54 370

Secteur	Association	Accompagnement	Subvention demandée 2018	Subvention proposée 2018
SCOLAIRE	APE FABIE	voyage scolaire	674	400

Le conseil municipal, par 3 abstentions et 24 pour, décide :

- de valider la proposition de M Le Maire
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2018 / 03 / 14

SUBVENTION A EAS 2018

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015/09/07 du 17 décembre 2015

Vu la convention passée avec l'association des œuvres sociales EAS

M. le Maire explique que la collectivité apporte son soutien à l'EAS c'est-à-dire les œuvres sociales des agents de la collectivité.

La délibération de 2007 prévoit le versement de la subvention en deux fois : 50% du montant de la subvention de l'année précédente versée en janvier de l'année courante et le solde de la subvention de l'année courante en septembre. Pour 2017, la subvention versée était de 35 138 €.

La subvention sollicitée 2018 est de 37 878 €. Elle est décomposée de la façon suivante. Elle repose sur le calcul de la participation CNAS à 209,17 €/agent et sur la part chèque CADHOC fournie par la collectivité soit :

	Effectifs	Part cotisation CNAS	Part CADHOC	TOTAL Subvention 2018
Commune	70	14 642 €	19 572 €	
Restauration	7	1 464 €	2 200 €	
TOTAL		16 106 €	21 772 €	37 878,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acter cette proposition et de voter une subvention de 37 878,00 € à l'EAS pour 2018.
- de l'autoriser à verser un acompte calculé sur la base de 50% du montant 2017 soit 17 569,00 €
- de signer tout document relatif à cette affaire

Délibération n° 2018 / 03 / 15

SUBVENTION FRANCAS / CLAE - ACCUEIL DE LOISIRS : 2018
--

Une convention a été passée le 22 juillet 2002 avec l'association FRANCAS Loisirs Decazeville pour la gestion et l'organisation du CLAE sur l'ensemble des écoles publiques de la ville. Celle-ci prévoyait que la commune de Decazeville verserait une contribution annuelle qui serait arrêtée après examen des résultats de l'année précédente et concertation sur le programme budgété de l'année considérée.

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, cette dernière participe à hauteur de 55 000 € par an (pour les années 2015-2016-2017-2018).

Après étude du budget prévisionnel 2018, il est proposé d'attribuer, pour cette année, une aide maximum de 130 000 € pour le fonctionnement du CLAE. Il resterait donc à la charge de la commune un montant de 75 000 € (130 000 - 55 000).

Il est précisé que la CAF procèdera au versement de la subvention à la commune après présentation du bilan de l'année n-1 courant juin et sur présentation des pièces justificatives. La commune procède donc au versement de la totalité de la subvention et percevra en différé la contre partie de la CAF.

Pour mémoire, la subvention votée en 2017 s'élevait à 127 440 €.

Monsieur le Maire propose de procéder au versement de la subvention selon les modalités suivantes : 25 000 € en mars / 25 000 € en juin / 25 000 € en septembre / 25 000 € en novembre et le solde en 2019 sur présentation des comptes de l'année 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, pour 2018, une aide maximum de 130 000 € pour le fonctionnement du CLAE, celle ci étant versée selon les modalités exposées par Le Maire.
- de verser le solde en 2019 sur présentation des comptes de l'année 2018.

Délibération n° 2018 / 03 / 16

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 : TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT D'UN MUR RUE MONTARNAL - TRAVAUX AUX ECOLES PUBLIQUES

M. le Maire explique au Conseil que le budget 2018 prévoit des travaux lourds rue Cayrade dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg mais qu'il convient de réserver des crédits pour des urgences et des travaux dans les écoles.

1 - Il convient de faire des travaux de réparation d'un mur de soutènement rue Montarnal. Celui-ci délimite la séparation entre le domaine public et une parcelle privé appartenant à M. Soulié.

2 - Les travaux qui doivent être entrepris aux écoles communales concernant des rénovations de classes, des équipements informatiques et des travaux d'isolation.

Il propose au Conseil les plans de financement prévisionnels suivants :

Mur soutènement rue Montarnal

DEPENSES € HT		RECETTES	
Travaux de maçonnerie reprise du mur	20 000 €	DETR Fonds propres Decazeville	4 000 € 16 000 €
TOTAL HT	20 000,00 €	TOTAL HT	20 000,00 €

Travaux écoles municipales

DEPENSES € HT		RECETTES	
Travaux classes			
Equipements informatiques	23 400 €	DETR	9 200 €
Divers équipements scolaires	5 800 € 1 500 €	Fonds propres Decazeville	21 500 €
TOTAL HT	30 700 €	TOTAL HT	30 700,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider les plans de financement proposés
- de solliciter la DETR 2018
- de l'autoriser à signer les documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 2018 / 03 / 17

**REVITALISATION DU CENTRE BOURG
AMENAGEMENT DE LA RUE CAYRADE - DEMANDE DE SUBVENTION 2018**

Vu le programme de revitalisation du centre-bourg –Aménagement de la rue Cayrade.

M. le Maire rappelle le projet : La commune a perdu plus de la moitié de sa population en quelques décennies. L'environnement urbain s'est détérioré, en particulier au centre ville, et les logements existants ne correspondent plus aux besoins actuels. On constate une paupérisation et un vieillissement de la population entraînant des problèmes sociaux et le manque de vigueur du renouvellement urbain. Pour répondre aux besoins, la commune doit solliciter des financements extérieurs. En répondant à l'appel à projet AMI Centres-Bourgs en 2014, la commune de Decazeville et la Communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin ont saisi l'opportunité de concentrer les moyens financiers et logistiques pour augmenter les chances de réussite. Le projet reposant sur plusieurs composantes : logements, espaces urbains, environnemental et économique, il était important de l'appréhender sous un angle global en conjuguant les efforts des partenaires. Chaque collectivité est maître d'ouvrage d'une partie des opérations dans le respect de leurs compétences respectives.

Fin 2015, le projet avait été estimé à 3 000 000 € HT (travaux et études comprises). La maîtrise d'œuvre a donné son estimation au niveau PRO, dernière étape avant le lancement de l'appel d'offres.

Actuellement, l'appel d'offre est en cours de publicité. M. le Maire explique que le calendrier prévisionnel des interventions a été précisé lors d'une réunion de travail en janvier dernier. Le chantier se déroulera de mai 2018 à fin 2019. La présente demande porte sur l'aménagement de la rue Cayrade (travaux, Maîtrise d'œuvre, les études complémentaires et aléas).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2018

DEPENSES en € HT		RECETTES		
Descriptif	Montant	Partenaires	Montant	% sur total
VRD rue Cayrade	1 226 905,00	DETR 2018	300 000,00	20,00%
Espaces verts rue Cayrade	77 612,00	DSIL 2018	200 000,00	13,33%
Maîtrise oeuvre + Aléas	195 677,00	REGION OCCITANIE	150 000,00	11,67%
		DEPARTEMENT AVEYRON	175 000,00	11,67%
		FONDS PROPRES DECAZEVILLE	175 194,00	11,68%
		EMPRUNT	500 000,00	33,33%
TOTAL GENERAL	1 500 194,00	TOTAL GENERAL	1 500 194,00	100,00%

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver sa proposition de financement de l'opération de revitalisation du centre-bourg
- de l'autoriser à solliciter les subventions des partenaires énumérés
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette demande
-

Délibération n° 2018 / 03 / 18

VENTE DU BIEN SITUE 105 AVENUE LEO LAGRANGE : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de France Domaine n°2017-12089V0045 du 7/09/2017

M. le maire explique suite au désistement du potentiel acquéreur, le bien est de nouveau mis en vente. La commune avait demandé à France domaines d'estimer le bien concerné. Cette estimation est la suivante :

Identification de la parcelle	Estimation de France Domaine	Contenance	Localisation
AE 446	70 000 €	476 m ² (parcelle) 184 m ² surface utile pondérée (bâtiment)	105 avenue Léo Lagrange

Ce bien a été estimé à 70 000 €. Il est en zone UB du PLU.

Le conseil municipal, par 4 contre (Jean-Louis CALMETTES - Jean-Pierre VAUR - Catherine MAISONHAUTE - Florence BOCQUET) et 24 pour , décide :

- de mettre en vente la parcelle AE 446 au prix l'estimation de France Domaine soit 70 000 €
- précise que les frais de rédaction des actes sont à la charge de l'acquéreur.
- précise que les frais éventuels de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire pouvant concrétiser la vente y compris confier à des agences immobilières ou des médias spécialisés la vente des terrains aux prix indiqués (mandat de vente, compromis de vente, acte authentique...).

Délibération n° 2018 / 03 / 19

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER EN VUE DE SA CESSION- ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS AU 55 RUE DE MIRAMONT
--

Vu les dispositions de l'article L. 2111-1 du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) concernant les biens qui font partie du domaine public et les biens appartenant à une personne publique ;

Vu L'article [L. 2112-1](#) du CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques) qui confèrent un fondement législatif à la définition jurisprudentielle du domaine public immobilier ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/10/14 portant cession de l'ancienne caserne des pompiers 55 rue de Miramont à la SCI « Le Duc de mines »;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) donne la définition du domaine public immobilier. Pour cela, il est nécessaire que le bien :

- soit affecté à l'usage direct du public ;
- soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas il fasse l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par délibération du 2 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de la SCI Le Duc des mines, d'un bien cadastré section AP468, au 55 rue de Miramont au prix de 100 000 €.

Ce terrain comporte un immeuble qui servait de caserne aux pompiers Or, dans les faits, si celui-ci est bien désaffecté depuis de nombreuses années ans, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement. Dès lors, préalablement à la vente au profit de la SCi Le Duc des mines, représentée par M. Louffrani, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle AP468 et l'immeuble qu'elle contient et qu'elle n'est plus utilisée pour le service de secours des pompiers, ni aucun autre service, elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désaffecter la partie de l'ensemble immobilier cadastré section AP468 (terrain et immeuble);
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ; étant entendu que ces décisions deviendront effectives dès l'approbation de la présente délibération.

Séance levée à